

Date de convocation 03.03.2020	<u>ORDRE DU JOUR :</u> <ul style="list-style-type: none">- Compte de gestion 2019 ;- Compte administratif 2019 ;- Affectation du résultat de l'exercice 2019 ;- Budget 2020 ;- Vente de l'immeuble cadastré AB 322, 2 rue du thermot ;- Lancement d'une procédure formalisée pour un marché de fourniture et pose de matériel de signalisation routière verticale sur voirie. Constitution d'un groupement de commandes ;- Informations diverses ;- Questions diverses.
Date d'affichage 03.03.2020	
Nombre de conseillers : 18	
Présents : 14	
Votants : 17	

L'an deux mil vingt, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : Claude BERTHON, Michel DELB, Françoise GEYER, Isabelle VERDIER.

POUVOIRS :

- Michel DELB a donné pouvoir à Jeannine ANDRE ;
- Claude BERTHON a donné pouvoir à Céline GUERSILLON ;
- Françoise GEYER a donné pouvoir à Sylvie REGNIER.

OBJET :

Secrétaire de séance : M. Jérémy MAUUARIN.

N° 2020_02_01

**APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION
2019**

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les

Acte reçu en
 préfecture le
 12/03/2020

opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

- D'arrêter le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

N° 2020_02_02

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,

Présents : 13
Ordonnateur déduit

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Votants : 16

Vu le compte de gestion visé le 05/03/2020 et transmis par le trésorier de CHALONS EN CHAMPAGNE,

**COMPTE
 ADMINISTRATIF
 2019**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Pour : 16

Contre :

Abstention :

DECIDE

Le Maire s'est retiré au moment du vote.

1°) De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	1 278 828,02	1 470 763, 26	191 935,24

COMMUNE DE SARRY
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 MARS 2020

2020/5

	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2019)		89 159,64	89 159,64
	Résultats à affecter			281 094,88
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	315 560,66	905 842,98	590 282,32
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2019)	210 564,97		-210 564,97
	Solde global d'exécution			379 717,35
Reste à réaliser au 31 décembre 2019	Fonctionnement			
	Investissement	791 303,95	395 192	-396 111,95
Résultats cumulés 2019 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		2 596 257,60	2 860 957,88	264 700,28

Acte reçu en préfecture le 12/03/2020 2°) De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4°) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2020_02_03

**AFFECTATION DU
RÉSULTAT DE
L'EXERCICE 2019
(sans reprise anticipée
et après vote du
compte administratif)**

Pour : 17

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2019 comportait un virement (023 ⇒ 021) d'un montant de 149 000 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) : +281 094,88 €
- Solde d'exécution global de la section d'investissement :

Contre : +379 717,35 €
Abstention : • Solde des restes à réaliser de la section d'investissement : -
 396 111,95 €

*Acte reçu en
 préfecture le
 12/03/2020*

Entraînant un besoin de financement s'élevant à 16 394,60 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

D'AFFECTER au budget de l'exercice 2020 l'excédent de fonctionnement de 281 094, 88 € comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 16 394,60 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne R 002 résultat de fonctionnement reporté) du montant de 264 700,28 €.

D'INSCRIRE ces crédits dans le prochain budget prévisionnel 2020.

N° 2020_02_04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

BUDGET PRIMITIF

2020

ADOpte le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 1 671 234 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 2 213 303,95 €.

Pour : 17

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en
 préfecture le
 12/03/2020*

N° 2020_02_05

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il a reçu de la part de Mme HUSSON Aurélie une proposition d'acquisition de l'immeuble sis 2 rue du thermot cadastré AB 322 au prix de 60 000 €.

Il précise que ce prix se justifie notamment au regard de sa situation, de son état général et des travaux importants qu'il convient d'y réaliser tels que l'isolation, l'électricité, le chauffage, le remplacement des huisseries, le désamiantage, etc.

**VENTE DE
 L'IMMEUBLE 2 RUE
 DU THERMOT,
 CADASTRE AB 322**

Sur quoi,

Pour : 17

Contre :

Abstention :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

*Acte reçu en
préfecture le
10/03/2020*

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 03/02/2020 joint à la présente ;

CONSIDERANT l'état général de l'immeuble et l'ensemble des travaux à réaliser ;

ACCEPTE la proposition d'acquisition présentée par Mme HUSSON Aurélie concernant l'immeuble cadastre AB 322 sis 2 rue du thermot au prix de 60 000 € ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente opération immobilière et à signer toutes les pièces à intervenir.

N° 2020_02_06

**LANCEMENT D'UNE
PROCEDURE
FORMALISEE POUR
UN MARCHE DE
FOURNITURE ET
POSE DE MATERIEL
DE SIGNALISATION
ROUTIERE
VERTICALE SUR
VOIRIE -
CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la maintenance et de la mise en conformité de la signalisation routière, des mises en œuvre de plan de circulation nécessitant la pose d'ouvrages de signalisation sur le domaine public, la ville de Châlons-en-Champagne dispose d'un marché dont le titulaire est la société SIGNAUX GIROD qui prendra fin le 20/07/2020.

Dans la mesure où cette prestation peut aussi intéresser la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne mais également chacune de ses communes membres, il vous est donc proposé de constituer un groupement de commandes, tel que prévu par l'article L2113-6 du code de la commande publique, afin de lancer un marché relatif à la fourniture et à la pose de signalisation routière verticale.

Il reviendra au titulaire d'assurer la fourniture, la pose de tous les ouvrages souhaités et d'informer les collectivités par le conseil professionnel sur les évolutions réglementaires de la signalisation routière afin de proposer des matériels aux normes en vigueur.

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Ce marché sera lancé en procédure d'appel d'offres, sous forme d'accord-cadre à bons de commande, sans minimum et sans maximum, en application des dispositions des R2161-2 à R2161-5 et R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique.

*Acte reçu en
préfecture le
10/03/2020*

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois. Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivants :

- ✓ La Ville de Châlons-en-Champagne,
- ✓ La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- ✓ Les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Celle-ci prévoira que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adhérer à un groupement de commandes pour la procédure d'accord-cadre afférente.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres sous forme d'accord-cadre relatif à la fourniture et la pose de signalisation routière verticale.

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- ✓ La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- ✓ La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- ✓ Les autres communes, membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

DÉSIGNE la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

DIT que la Commission d'appel d'offres compétente sera la Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative, à savoir les pouvoirs adjudicateurs, ou leur représentant, désigné par arrêté.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est joint en annexe et toutes les pièces à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de leur vote.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

- 2020_02_01 : Compte de gestion 2019 ;
- 2020_02_02 : Compte administratif 2019 ;
- 2020_02_03 : Affectation du résultat de l'exercice 2019 ;
- 2020_02_04 : Budget 2020 ;
- 2020_02_05 : Vente de l'immeuble cadastré AB 322, 2 rue du thermot ;
- 2020_02_06 : Lancement d'une procédure formalisée pour un marché de fourniture et pose de matériel de signalisation routière verticale sur voirie. Constitution d'un groupement de commandes.

• **LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :**

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	BREMONT Bruno	MONTEL MARQUIS Armelle	DOMMANGE François
DELB Michel	ANDRE Jeannine	LEBLANC André	BERTHON Claude	GEYER Françoise
<i>Représenté</i>			<i>Représentée</i>	<i>Représentée</i>
DEROCHE Jean-Noël	ROBIN- BAUDOIN Florence	MICHELIN Claude	VERDIER Isabelle	GUERSILLON Céline
			<i>Absente</i>	
TAPIN Laurent	MARAT Carine	MAUUARIN Jérémy		

